



## **DELIBERATION N°2023/12/143 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

### **OBJET**

### **Exercice 2024 du Budget Principal : Ouverture anticipée de crédits d'investissement**

Séance du 12 décembre 2023  
Date de convocation : 6 décembre 2023  
Membres en exercice : 37  
24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Eric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Leila AMROUT, 1<sup>ère</sup> Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Jérémy PEREDÉS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

### **Absentes excusées**

- Mesdames Véronique BENEZET et Francine CHALMETON, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

## **RAPPORTEUR : Joël TENA**

### **EXPOSE**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services intercommunaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2024.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2023 s'élève à 4 631 403.41 €. Le montant maximum pour lequel le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 1 157 850.85€ selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM) Hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture Autorisé pour 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	226 500.00 €	56 625.00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 404 903.41 C	1 101 225.85€
Chapitre 23	Travaux en cours	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors chap.16</b>		4 631 403.41€	1 157 850,85 €

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

**Vu** la délibération N°2022/02/03 du 16 février 2022 du Conseil de Communauté relative à l'adoption du Pacte financier et fiscal ;

**Vu** la délibération N°2023/03/33 du 29 mars 2023 du Conseil de Communauté approuvant le Budget Primitif du Budget Principal 2022 ;

**Vu** la délibération N°2022/06/61 du Conseil de Communauté du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Budget Principal ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables de la M57 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 27 novembre 2023 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 5 décembre 2023 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'OUVRIR de manière anticipée divers crédits d'investissement indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2024. Le total de ces propositions représente un montant de 704 000 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Opérations	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
201 – Environnement		20 000 € Imputation 2188	
201- GEMAPI		155 000 € Imputation 2128 50 000 € Imputation 2188	
222 – 706 rue Ampère		50 000 € Imputation 2138	
223 – Pôle ADT		100 000 € Imputation 2138	
236 – Siège communautaire		115 000 € Imputation 2138	
240 – Restauration scolaire		92 000 € Imputation 2188	
314 – Voirie		100 000 € Imputation 2112	
325 – Parc automobile		22 000 € Imputation 21828	
	<b>0 €</b>	<b>704 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>704 000 €</b>		

- de PRECISER que ces crédits seront intégrés dans le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Jean-Paul FRANC – Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN – Leila AMROUT + 1 procuration : André MEGIAS), la proposition du Rapporteur.

**Le Président,  
André BRUNDU**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 030-243000593-20231212-DL2023\_12\_143-DE